

CORRIGE GP REG DIVERS 2

I. Question (2 points)

1) Quel doit être le niveau minimum de plongée d'une personne souhaitant se présenter à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)

Aucun niveau de plongée

2) Quelles doivent-être les conditions indispensables pour pouvoir se présenter à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)

Doit être majeur, être licencié et adhérent du club, jouir de ses droits moraux et civiques.

II. Question (4 points)

1) Quelles sont les conditions de candidature à la présidence d'un club de plongée ? (2 points)

Etre majeur, jouir de ses droits moraux et civiques, être licencié et adhérent du club

2) Un plongeur Guide Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer contre rémunération au sein d'un club ? (2 points)

Non. L'article L212-1 du livre II du Code du Sport

III. Question (4 points)

1) Qui élit le président de la FFESSM, et pour combien de temps ? (2 points)

Les présidents de clubs lors de l'assemblée générale pour 4 ans.

2) Comment perd-on sa qualité de membre de la fédération ? (2 points)

Par démission ou radiation.

IV. Question (4 points)

1) Quels sont les documents régissant l'organisation et l'activité des clubs ? (2 points)

Les statuts et le règlement intérieur, 1 point par élément.

2) Qui a le pouvoir de décision au sein d'un club type loi de 1901 ? (2 points)

L'assemblée générale, 2 points si bonne réponse, 0 point autrement.

V. **Question (4 points)**

Le président de votre club vous demande de vérifier si tous les documents obligatoires à afficher dans le club sont présents. Lister ces documents. (4 points)

- La photocopie des diplômes des enseignants et de la carte professionnelle des Brevets d'état rémunérés du club.
 - La photocopie du récépissé de déclaration en préfecture.
 - L'attestation de déclaration d'établissement d'activité physique et sportive auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports
 - L'attestation d'assurance de l'établissement et des pratiquants.
 - Le code du sport.
 - Le tableau d'organisation des secours avec les numéros d'appel d'urgence.

 - Affichage dans la station de gonflage.
 - Les consignes de sécurité relatives au gonflage.
 - Les procédures d'utilisation des commandes du tableau de gonflage.
 - La liste des personnes habilitées à effectuer le gonflage
-

VI. **Question (4 points)**

1) Les TIV peuvent-ils pratiquer la visite annuelle des bouteilles nitrox et trimix ? (2 points)

Les TIV sont tous aptes à contrôler les bouteilles acier et alu (mais pas celles en carbone) recevant des mélanges supérieurs à 21% sans avoir reçu de formation; à condition qu'ils prennent connaissance de la procédure dite "service oxygène" et ce sans formation complémentaire. Les TIV anciennement formés sont habilités "service oxygène".

2) Quels sont les défauts recherchés ? (1 point)

Les défauts recherchés sont les mêmes que sur un bloc « air ».

3) Quel est le niveau minimum requis pour être technicien d'inspection visuelle ? (1 point)

Il n'y a pas de niveau minimum requis pour être TIV. Il faut être motivé et licencié au sein d'un club.

VII. **Question (6 points)**

1) Quelles sont les personnes nécessaires à la constitution du bureau d'une association ? Quels sont leurs rôles ? (3 points)

Un président, un secrétaire, un trésorier.

Président : Représentant de l'association dans tous ses actes

Secrétaire : il gère tout l'administratif du club

Trésorier : il gère toutes les entrées et sorties financières du club

Si un candidat annonçait que 2 personnes sont nécessaires et qu'il peut y avoir un cumul de fonction, la réponse est bonne et correspond à la loi de 1901. Le fait d'avoir 3 personnes relève également de la notion d'agrément (Etat) de structure et de nécessité de fonctionnement démocratique.

2) Quelle est la loi qui régit l'association ? Et quelles conditions doivent être réunies pour créer une association sous cette loi ? (3 points)

Loi de 1901

Au moins deux personnes but non lucratif

mise en commun d'activité ou de connaissance

s'il manque 1 des 3 éléments on enlève 1 point, s'il en manque 2, on ne met aucun point.

VIII. **Question (6 points)**

1) Citez 3 partenaires potentiels de l'activité et du développement d'un club de plongée type association loi 1901 agréée ou d'un comité départemental. (3 points)

- La mairie
- La direction départementale de la cohésion sociale (ex direction départementale jeunesse et sports)
- Le conseil général
- Le conseil régional

1 point par élément jusqu'à 3 max

2) Par quels moyens, ces partenaires peuvent-ils assurer ce rôle ? Citez en au moins deux. (3 points)

Mise à disposition de matériel (locaux) Subventions

Mise à disposition de personnel

1,5 point par élément